



CONTRAT DE RÉSERVATION DU CENTRE RÉCRÉATIF DE SAINT-LOUIS

Intervenu entre :

et :

La Municipalité de Saint-Louis,

Représentée par la Commission des Loisirs de Saint-Louis

765B, rue St-Joseph, Saint-Louis, Québec J0G 1K0

Date de l'activité: _____ DE : _____ h À _____ h

Description de l'activité : _____

Règlements :

1. L'Usager ne pourra transférer, sous-louer ou autrement aliéner le centre récréatif.
2. Pendant toute la durée de l'utilisation des locaux, la personne qui signe le présent contrat de location doit être présente afin de veiller à maintenir le bon ordre dans les locaux qu'il utilise en y exerçant une surveillance efficace.
3. Les locaux doivent être laissés dans le même état qu'avant l'usage.
4. Tout vol ou dommage causé aux biens de la Municipalité à la suite de l'occupation des locaux, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des immeubles, sera à la charge du locataire qui doit en informer la direction.
5. Toute réclamation, qu'elle qu'en soit la cause, découlant d'une occupation des locaux, est à la charge du locataire.
6. Tout affichage sur les murs avec des adhésifs ou clous de toute sorte est prohibé, de même que toute intervention pouvant causer des dommages.
7. Le locataire doit respecter les heures d'arrivée et de départ indiquées sur le contrat.
8. Le nombre maximum de personnes pouvant être contenues dans la salle est de 175.
9. Le locataire doit se conformer aux dispositions légales relatives au permis de boisson (réunion), à la loi de la sécurité dans les édifices publics ou autres. Selon la loi sur les permis d'alcool (Décret 2659-81 du 23/09/81) "Il est interdit de vendre de la bière ou alcool à moins que le (la) locataire soit membre du groupe ayant un intérêt dans l'évènement pour lequel le permis est demandé". **Vous devez impérativement faire une demande de permis de réunion si vous désirez consommer de l'alcool lors de la location de salle. La municipalité de Saint-Louis et la Commission des Loisirs de Saint-Louis se dégagent de toute responsabilité lors de la location de salle et le signataire du présent contrat est responsable de toute amende suite à une infraction à cette loi.**
10. La consommation de boissons alcooliques doit se faire conformément à la loi.
11. **Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Centre récréatif de Saint-Louis. La Municipalité de Saint-Louis et la Commission des Loisirs de Saint-Louis se dégagent de toute responsabilité lors d'une location de salle et le signataire du présent contrat est responsable de toute amende suite à une infraction à cette loi.**
12. Il est interdit de charger un prix d'admission à la porte.

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance de ces règlements régissant l'usage et la location du centre récréatif, reconnais les comprendre et accepte de m'y conformer. La Municipalité de Saint-Louis et la Commission des Loisirs de Saint-Louis n'assument aucune responsabilité pour perte, dommage ou blessure subis par le locataire et les participants invités.

Signature du locataire

Représentant autorisé